

date de dépôt : 22/08/2025

complété : 12/09/2025

demandeur : SASU EDF SOLUTIONS SOLAIRES

représentée par FEZARI Cécile

pour : Installation d'un générateur photovoltaïque

adresse terrain : 14 Impasse de la Negrette, 82370 LABASTIDE-SAINT-PIERRE

ARRÊTÉ
de retrait d'une déclaration préalable
au nom de la commune de LABASTIDE-SAINT-PIERRE

Le Maire de LABASTIDE-SAINT-PIERRE,

Vu la déclaration préalable présentée le 22/08/2025 complétée le 12/09/2025 par SASU EDF SOLUTIONS SOLAIRES représentée par FEZARI Cécile siégeant 12 RUE ISAAC NEWTON 31830 PLAISANCE-DU-TOUCH ;

Vu l'objet de la déclaration :

pour la pose de 14 panneaux photovoltaïques d'une surface d'environ 27 m² et d'une puissance de 5,950 kwc ;

sur un terrain situé 14 Impasse de la Negrette 82370 LABASTIDE-SAINT-PIERRE, cadastré section AI numéro 103 ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 05-664 du 25 avril 2005 approuvant le plan de prévention des risques naturels prévisibles "retrait-gonflement des argiles" sur le territoire communal ;

Vu l'arrêté de la déclaration préalable DP0820792500046, signé par le Maire en date du 23/09/2025 ;

Vu la demande de retrait faite par le bénéficiaire de l'autorisation en date du 14/02/2026 ;

Vu l'absence de déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux ;

Considérant que les travaux n'ont pas été réalisés ;

ARRÊTE
Article unique

Le déclaration préalable DP0820792500046 est retirée.

Fait à LABASTIDE-SAINT-PIERRE, le 10 mars 2026
Le maire,



Jean-Luc BOCHU
Adjoint au Maire
Délégué à l'urbanisme

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.



Pour information :

Le (ou les) demandeur(s) peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le Ministre chargé de l'urbanisme ou le Préfet pour les arrêtés délivrés au nom de l'État dans un délai de un mois à compter de la date de sa notification (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite). Cette démarche ne prolonge pas le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois.

